

Direction de la gouvernance  
et de l'accès à l'information

PAR COURRIEL

Québec, le 15 avril 2026

Objet : Demande d'accès aux documents  
**N/Réf. : 1847 00/2025-2026.406**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 février dernier visant à obtenir copie de tout courriel, document ou fiche de breffage concernant ces points :

1. L'insatisfaction croissante sur l'accès aux services, comme discuté dans le compte-rendu du CODIR du 19 mars 2025;
2. Les déficits de la RAMQ et de Santé Québec, comme discuté dans le compte-rendu du CODIR du 30 avril 2025;
3. Le dossier d'enquête en lien avec les consultants, comme discuté par madame Anne DeBlois lors du CODIR du 3 septembre 2025;
4. L'augmentation des événements à l'origine de conséquences graves et permanentes (gravités G, H et I) pour les quatre dernières années;
5. L'atteinte des cibles stratégiques, comme discuté dans le compte-rendu du 2 avril 2025.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, le compte-rendu du 19 mars 2025 ne rapportait pas les propos du CODIR sur *L'insatisfaction croissante sur l'accès aux services*, mais rapportait plutôt les propos du Commissaire à la santé et au bien-être dans le cadre de son plan stratégique. Ainsi, nous vous invitons à contacter le responsable de l'accès aux documents de cet organisme pour de plus amples renseignements aux coordonnées suivantes :

**Monsieur Christian Dubois**  
Responsable de l'accès à l'information  
Commissaire à la santé et au bien-être  
Édifice Bois-Fontaine  
880, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40  
Québec (Québec) G1S 2L2  
[acces@csbe.gouv.qc.ca](mailto:acces@csbe.gouv.qc.ca)

... 2

Concernant le deuxième point de votre requête, nous vous référons au rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) plus précisément à la page 46, au lien suivant: [Rapport annuel de gestion 2024-2025 - Ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

En ce qui trait au 3<sup>e</sup> point, le document répondant à cette partie de votre demande ne peut vous être communiqué puisqu'il contient, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours qui ne peuvent être transmis conformément aux articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, la divulgation de ce document serait susceptible d'entraver le déroulement d'une opération de vérification en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'accès.

Sur le 4<sup>e</sup> point : le MSSS ne détient pas de renseignements pour ce point de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès. En effet, vous devez adresser votre requête au responsable de l'accès aux documents de Santé Québec, aux coordonnées suivantes :

**Santé Québec**

Maître Anne De Ravinel

Directrice - Accès à l'information et protection des renseignements personnels

2021, avenue Union, 10<sup>e</sup> étage, poste 10.051

Montréal (Québec) H3A 2S9

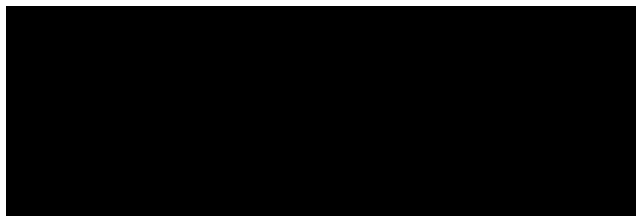
[aces.documents@sante.quebec](mailto:aces.documents@sante.quebec)

En ce qui concerne le dernier point de votre requête, vous trouverez en pièce jointe un document répondant à cette partie de votre demande.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3